



CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE LYCEE DE L'ATLANTIQUE,
L'ASSOCIATION « ATELIER D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN »
ET LA VILLE DE ROYAN EN VUE DE LA REALISATION D'ŒUVRES D'ART

ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

LE LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ATLANTIQUE, 2 rue de Montréal, 17200 Royan, représenté par son Proviseur, en exercice, Madame Isabelle CHARBONNIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

ET

L'ASSOCIATION ATELIER D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN, association loi 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHFORD le 27 septembre 1989 sous le numéro 102860, représentée par son Président, Monsieur Serge MOTTET, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au cours de l'année 2012, la Ville de ROYAN s'est associée à l'Association Atelier d'Arts Plastiques de ROYAN afin de célébrer les 20 ans de l'association. Plusieurs expositions et installations ont été organisées dans ce cadre.

Une de ces manifestations consistait en la création de silhouettes en aggloméré marin dans les jardins de la mer. Ces personnages sont le fruit du travail de Madame Jeanne THUAL, professeur au sein de l'association.

La Ville de ROYAN a souhaité prolonger le travail accompli par la réalisation de plusieurs autres silhouettes ayant vocation à être exposées aux jardins de la mer. Cependant, la Ville ne dispose pas des moyens de découpe de métal adéquats pour la réalisation de ces œuvres.

La Ville s'est donc rapprochée du Lycée de l'Atlantique qui dispose des outils nécessaires à la réalisation des œuvres. De plus, la rencontre autour d'une œuvre de création et sa réalisation pourrait comporter un certain intérêt pédagogique pour les élèves du Lycée de l'Atlantique.

Compte tenu de l'accord des parties, la présente convention vient préciser les termes de ce partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établie entre la Ville de ROYAN, le Lycée de l'Atlantique et l'Atelier d'Arts Plastiques a pour objet la réalisation de plusieurs œuvres de métal dans les ateliers du Lycée de l'Atlantique sous la direction artistique de Madame Jeanne THUAL. Ces œuvres ont vocation à devenir la pleine et entière propriété de la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 Obligations Réciproques

Les parties s'engagent :

- à participer à l'ensemble des réunions de préparation, organisation et autres participant au présent projet. A ce titre, les interlocuteurs seront :
 - pour la Ville de ROYAN : Madame Charlotte De CHARETTE, animatrice du patrimoine,
 - pour le lycée : Monsieur GAUTRIAUD, Chef de Travaux, responsable des ateliers, et Monsieur ROTIER, professeur en serrurerie métallerie, chargé de la réalisation dans le cadre de ses activités pédagogiques,
 - pour l'Atelier d'Arts Plastiques : Madame Jeanne THUAL, professeur de dessin « modèles vivants », créatrice du projet,
- à mettre leurs compétences en commun,
- à convenir de rendez-vous réguliers pour le suivi du projet,
- à s'informer mutuellement sur tout sujet concernant le projet,
- à participer à l'ensemble des réunions qui pourraient découler du projet.

Article 2.2 Obligations de la Ville de ROYAN

La Ville s'engage à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet,
- procéder au remboursement de l'achat des matériaux nécessaires au projet dans le cadre du budget imparti,
- procéder à la livraison de l'ensemble des fournitures, et récupérer dans les mêmes conditions les œuvres finies,
- organiser des entretiens réguliers avec le lycée de l'Atlantique afin de placer la concertation au cœur du projet.

Article 2.3 Obligations du Lycée de l'Atlantique

Le Lycée de l'Atlantique s'engage à :

- réaliser un bilan financier permettant l'analyse des coûts en main d'œuvre et des coûts machines, suffisamment précis pour que la mairie puisse provisionner les dépenses,
- faire réaliser par les élèves de la section CAP Serrurerie / Métallerie dans le cadre des activités pédagogiques et sous le contrôle du professeur d'Enseignement Professionnel, l'ensemble des opérations de découpage, pliage, et plus généralement toutes opérations utiles à la réalisation des œuvres.

Article 2.4 Obligations de l'Atelier d'Arts Plastiques

L'Atelier d'Arts Plastiques, en la personne de Madame Jeanne THUAL, créatrice du projet, s'oblige à :

- produire l'ensemble des dessins nécessaires à la réalisation des œuvres, avec gabarit et dimensions,
- exercer un contrôle sur le processus de réalisation des œuvres,
- intervenir devant les élèves de la section CAP Serrurerie/Métallerie pour présenter le projet en fonction de ses disponibilités,

Il est précisé que Madame Jeanne THUAL réalisera l'ensemble de ces missions à titre bénévole.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA REALISATION

Calendrier : l'établissement fournira un planning prévisionnel des interventions sur l'année scolaire pendant l'ensemble du projet.

Communication : chaque partie pourra communiquer autour de ce projet autant que faire ce peut en tenant informés les partenaires, et en mentionnant obligatoirement le nom de l'artiste créatrice du projet.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Ville s'engage à ne procéder à aucun recours contre le Lycée de l'Atlantique pour la réalisation des œuvres.

L'Atelier d'Arts Plastiques s'engage à assurer l'enseignant en charge de la surveillance du projet.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de deux années scolaires à compter de la signature des présentes. Le partenariat ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Sur présentation bilan financier, la Ville s'engage, conformément aux dispositions de l'article 2.2, à rembourser le lycée pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le règlement sera effectué par virement administratif sur présentation du bilan de l'opération.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Ville sera entièrement propriétaire des œuvres réalisées.

Les droits d'auteurs de Madame Jeanne THUAL, créatrice du projet des silhouettes, professeur de dessin au sein de l'Atelier d'Arts Plastiques de la Ville de ROYAN, restent protégés par les dispositions des articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS - 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2013
en trois exemplaires

Pour le Lycée de l'Atlantique,
Le Proviseur,
Isabelle CHARBONNIER

Pour le Centre d'Arts Plastiques,
Le Président,
Serge MOTTET

Pour la Ville de ROYAN
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2013